

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 septembre 2019

N° 2019-97

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	46
	Dont 6 procurations
Votes pour :	41
Vote(s) contre :	5
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	10 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (40) : PUCEL Matthieu, VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, NERIN Franck, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : TARDOS Jean, BLANCHARD Hervé, RIVIERE Patrick, TOUCOUERE Laurent

Titulaires absents non représentés (18) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, CARROT Jean-Michel, SAINT PASTEUR Marcel, ROTGE Gilbert, BESSONE Michel, DUBERNARD Alain, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, BRUN Didier, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, FOURCADE Dominique, CASCARRE Victor

Procurations (6) :
TREY Jean Claude à VIDAL Thierry
DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine
RODRIGUEZ Marie-Josée à BRUNET André
SOLANA Michel à RICARD Louis
FORGUE Pierre à NARS Aline
MIR Jean-Henri à POME Maryse

OBJET : taxe de séjour :
instauration et tarifs

Monsieur Bernard DESCOUENS a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le président de la Communauté de Communes Aure Louron expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la **majorité** des membres présents et représentés,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire hors stations classées de tourisme (Aragnouet et Saint Lary Soulan) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambre d'hôtes ;
- Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- Terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 01/01 au 31/12, sur 2 périodes de recouvrement : du 01/11 au 30/04 et du 01/05 au 31/10 ;

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,46 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,28 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,18 €

Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON

Château de Ségure

65240 ARREAU

**ANNEXE
 HAUTES-PYRENEES – COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

Période de perception : du 01/01 au 31/12

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : oui X non

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces	Réel	0,70 € - 4,00 €	3,64€	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles	Réel	0,70 € - 3,00 €	2,73€	3€
Résidences de tourisme 5 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 4 étoiles	Réel	0,70 € - 2,30 €	1,46€	1,60€
Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 3 étoiles	Réel	0,50 € - 1,50 €	1,28€	1,40€
Résidences de tourisme 3 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 2 étoiles	Réel	0,30 € - 0,90 €	0,82€	0,90€
Résidences de tourisme 2 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 2 étoiles	Réel			
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 1 étoile	Réel	0,20 € - 0,80 €	0,68€	0,75€
Résidences de tourisme 1 étoile	Réel			
Meublés de tourisme 1 étoile	Réel			
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	Réel			
Chambres d'hôtes	Réel			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel	0,20 € – 0,60 €	0,45€	0,50€
Emplacements dans des aires de camping-cars	Réel			
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel	0,20 €	0,18€	0,20€
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	1% - 5%	5%	+10%

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil communautaire

(2) Montant de la taxe de séjour : (1) +[(1)x10%]

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L.2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.